

10. La municipalité doit rendre publique, lors d'une séance du conseil, au plus tard dans les 200 jours suivant la signature d'une entente, la teneur du programme de reconstruction locale, la description sommaire des travaux et la liste des subventions prévues. Elle doit en outre en transmettre copie au ministre.

11. La municipalité doit également, lors d'une séance du conseil, rendre public un rapport final d'exécution des travaux et des subventions payées et en transmettre une copie au ministre, dans les 30 jours suivant la date de fin d'une entente.

Toute somme reçue conformément à l'article 5, provenant du MAM et non versée en subvention, le cas échéant, doit être retournée à cette date au ministre des Affaires municipales. Les autres sommes non versées en subvention sont retournées au fonds général de la municipalité.

26569

Gouvernement du Québec

Décret 1355-96, 29 octobre 1996

CONCERNANT la nomination de M^e Hélène Beaumier comme présidente par intérim de la Régie du logement

ATTENDU QUE monsieur Rodrigue Dubé a été nommé régisseur et président de la Régie du logement par le décret 1266-93 du 8 septembre 1993, qu'il cessera d'exercer ses fonctions le 1^{er} novembre 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre intérimaire;

ATTENDU QUE M^e Hélène Beaumier a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie du logement par le décret 215-91 du 27 février 1991 et qu'il y a lieu de la nommer également présidente par intérim de cette régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales;

QUE M^e Hélène Beaumier, régisseuse de la Régie du logement, soit nommée également présidente par intérim de cette régie à compter du 1^{er} novembre 1996;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à M^e Hélène Beaumier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26565

Gouvernement du Québec

Décret 1356-96, 29 octobre 1996

CONCERNANT la requête de la Corporation Stone-Consolidated relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la Corporation Stone-Consolidated soumet pour approbation les plans et devis d'une partie d'un barrage qu'elle projette de reconstruire;

ATTENDU QUE ce barrage est situé sur la rivière Ha! Ha!, dans la Municipalité de La Baie, municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE les plans et devis de la première partie de ce barrage ont été approuvés par le décret 1102-96 du 4 septembre 1996;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont de propriété privée pour lesquels la requérante possède déjà les titres de propriété et les droits d'occupation;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Une série de plans intitulés « Prise d'eau et barrage n^o 2 », portant les numéros D-12243-1, D-12243-6, D-12243-22, D-1224-6, D-1224-7, D-1224-8, D-1224-9, D-1224-10, C-12243-13, D-12243-14, D-12243-16, D-12243-25, D-12243-7, D-122443-12, D-12243-23, D-12243-46, D-122443-26, D-12243-27, D-12243-24, datés du 26 septembre 1996, signés et scellés par Robert St-Louis, ingénieur;

2. Un devis technique intitulé « Spécification technique — Forages et injections », n^o 011651-1000-41SN-003-1, daté du 11 septembre 1996, signé et scellé par Nadia Feknous, ingénieure, et approuvé par Jean-Louis Dontigny, ingénieur;

3. Un devis technique intitulé « Spécification technique — Armature du béton », n^o 011651-0000-42SN-003-0, daté du 26 septembre 1996, signé et scellé par Robert St-Louis, ingénieur, et approuvé par Antoine Assaf, ingénieur;

4. Un devis technique intitulé « Spécification technique — Boulons d'ancrage et métaux divers enfouis », n^o 011651-0000-42SN-004-0, daté du 26 septembre 1996, signé et scellé par Robert St-Louis, ingénieur, et approuvé par Antoine Assaf, ingénieur;

5. Un devis technique intitulé « Spécification technique — Béton et coffrages », n^o 011651-0000-42SN-005-1, daté du 26 septembre 1996, signé et scellé par Robert St-Louis, ingénieur, et approuvé par Antoine Assaf, ingénieur;